

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE Mardi 6 octobre 2015

**OBJET :** **Approbation de la convention 2015 avec l'ARS portant sur le diagnostic du Contrat local de Santé Intercommunal (C.L.S.I)**

### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa compétence statutaire en matière de santé, suite à la définition de l'intérêt communautaire en décembre 2014, la Communauté d'agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé Intercommunal en complémentarité des contrats communaux.

Lors du Conseil communautaire du 5 novembre 2014, il a été décidé que la Communauté d'agglomération Seine-Amont conventionne avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (ARS) pour financer un diagnostic territorial de santé afin de lancer la démarche et de compléter le premier état des lieux dressé dans le cadre du projet de territoire.

Ainsi, la Communauté d'agglomération a lancé l'élaboration d'un diagnostic préalable obligatoire, élaboré par la collectivité territoriale concernée et ses partenaires afin d'orienter les élus dans leurs prises de décision et de définir les orientations du futur programme d'actions.

Cette démarche associe les villes, la CASA, la délégation territoriale de l'ARS, le Conseil départemental du Val-de-Marne, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie 94 et la Préfecture du Val-de-Marne

Contribuant à enrichir la réflexion et la stratégie communautaire en matière de santé, le diagnostic territorial en cours s'appuie sur les axes identifiés suivants :

- **Porter les enjeux en matière de santé du territoire :**
- **Soutenir la démographie médicale :**
- **Evaluer les besoins en termes d'équipements lourds :**
- **Etudier les structures d'accueil de prise en charge du handicap mental et physique :**

L'Agence Régionale de Santé propose une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2015 afin de finaliser l'élaboration du diagnostic du Contrat Local de Santé Intercommunal, et d'impulser et de coordonner le futur CLSI par la définition des orientations pour construire son programme d'actions.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Ouï l'exposé des motifs,
- Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,
- Vu la convention annexée

**Article 1er** : Approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France pour l'année 2015 permettant de financer la finalisation du diagnostic territorial de santé et le pilotage du CLSI.

**Article 2** : Autorise le Président de la Communauté d'agglomération à signer la convention 2015 ainsi que tous les éventuels avenants y afférents.

**Article 3** : Dit que les recettes en résultant sont inscrites au budget 2015.

Fait et délibéré à Ivry-sur-Seine le 6 octobre 2015.

Michel Leprêtre  
Président de la Communauté d'agglomération  
Seine-Amont

